



Paris, le 13/02/2025

Section Certifications

ASS QUALITE ENERGIES
RENOUVELABLES-QUALIT'ENR
24 rue Saint Lazare
CS 50020
75009 PARIS

V/Réf. : courriel du 26/11/2024
N/Réf. : CPS/25/I-104073/CCO/KLY

Convention n°8804
Projet d'accréditation n° 5-0691

Objet : Courrier attestant de la recevabilité opérationnelle de votre demande d'accréditation pour la certification Forage GMI

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons examiné votre dossier de demande d'accréditation initiale pour le domaine de la certification Forage GMI selon la norme NF EN ISO/IEC 17065:2012 telle que définie dans la portée d'accréditation demandée et que ce dernier est recevable

En conséquence, nous allons procéder à la programmation de votre évaluation. Je vous remercie de m'informer de la période à partir de laquelle vous souhaiteriez que soit réalisée cette évaluation. Vous recevrez ensuite un courrier de proposition d'équipe d'évaluation.

L'instruction de votre demande a mis en lumière certains éléments sur lesquels nous attirons votre attention :

- l'évaluation des compétences au § 2.13 de votre procédure de gestion de la compétence comprend des critères d'évaluation génériques. Il sera vérifié comment Qualit'ENR s'assure que chaque membre de son personnel a les compétences requises.
- Qualit'ENR a défini des critères de qualification pour chacune des fonctions intervenant dans le processus de certification. Il sera particulièrement vérifié le jour de l'évaluation que Qualit'ENR s'est assuré que les auditeurs chantiers ont été qualifiés conformément aux pré-requis définis dans la procédure de gestion de la compétence.

Pour rappel, conformément aux §7.2.2 du Règlement d'accréditation CERT REF 05, au jour de l'évaluation, l'OEC devra avoir réalisé un audit interne et une revue de direction et, sauf cas particulier prévu dans le document d'exigences spécifiques, déjà pris des décisions de certification pour le domaine concerné par la demande d'accréditation.

Pour information, cette recevabilité ne vaut pas accréditation, la référence à la marque COFRAC n'est donc pas autorisée dans le cadre des activités réalisées avant accréditation de votre organisme. Conformément aux exigences des notes de doctrine n°7, 8 et 9 (CERT REF 04) et du § 10.2.2 du document GEN REF 11, un plan de transition pour tous les certificats délivrés hors accréditation entrant dans la portée d'accréditation demandée sera requis au moment de la notification de décision.

Par ailleurs, l'OEC devra être en mesure de proposer une opération de certification à observer.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Validé le 13/12/2025

La Responsable d'accréditation,
Validation par e-mail

Copie : DGPR